

## **Subventions aux fédérations professionnelles reconnues par l'AGC**

<b>1</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE</b>
	<p>Certains décrets sectoriels octroient des subventions de fonctionnement aux fédérations professionnelles de leur secteur, ceux régis par les différents services (généraux) de l'AGC et/ou (reconnues et) subventionnées par eux.</p> <p>Même si elles ne sont pas reconnues en vertu des décrets sectoriels, les fédérations professionnelles peuvent (également) l'être dans le cadre du Décret du 28 mars 2019 relatif à la Nouvelle Gouvernance Culturelle (« décret NGC ») et recevoir une subvention forfaitaire de fonctionnement dans ce cadre.</p> <p><b>Base légale :</b> L'ensemble de la législation qui encadre les subventions aux fédérations professionnelles reconnues par l'AGC, à savoir, outre le décret susmentionné, notamment, :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;</li> <li>- Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène ;</li> <li>- Le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente ;</li> <li>- Le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;</li> <li>- Le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;</li> <li>- Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité ;</li> <li>- Le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;</li> <li>- Le décret du 04 avril 2014 relatif aux arts plastiques ;</li> <li>- Le décret du 4 avril 2024 relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et des livres.</li> </ul> <p>En outre, certaines fédérations sont également subventionnées (sans être « reconnues ») dans le cadre du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.</p> <p><b>Public cible :</b> L'ensemble des fédérations représentatives/professionnelles (voire « patronales ») des secteurs régis par les différents services (généraux) de l'AGC et/ou (reconnues et) subventionnées par eux.</p>
<b>2</b>	<b>RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES</b>
	<p>L'octroi de subventions aux fédérations professionnelles n'est pas généralisé à tous les secteurs et répond à des règles spécifiques en fonction des dispositifs, ce qui peut créer des disparités de traitement. En effet, les montants octroyés dans ces différents cadres peuvent être très différents, et donnent parfois accès à des subventions à l'emploi. Certains décrets entraînent l'établissement de cahiers des charges strictes et lourds, d'autres pas du tout.</p> <p>L'impact du subventionnement sur l'implication de la fédération professionnelle pour son secteur est également relativement flou.</p> <p>Enfin, si l'objectif principal du subventionnement des fédérations professionnelles est de leur permettre de se structurer, cette structuration devrait idéalement passer, pour la plupart d'entre elles, par l'engagement d'un(e) salarié(e) afin d'assurer la coordination au sein de la fédération, ce qui constituerait par conséquent des montants relativement importants, incompressibles et qui s'ancrent</p>

	dans la durée.					
<b>3.</b>	<b>OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE</b>					
	Objectiver les finalités des différents subventionnements et établir dans quelle mesure ceux-ci permettent aux fédérations d'atteindre les objectifs fixés, ce qui devrait mener à une proposition d'attribution plus optimale des subventions.					
<b>4.</b>	<b>QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES</b>					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer, à travers une cartographie, les fédérations professionnelles reconnues par l'AGC qui bénéficient d'une subvention.</li> <li>- Cartographier l'ensemble des sources de financement attribuées par la FWB à ces fédérations et leurs autres sources de financement.</li> <li>- Déterminer les différentes bases légales qui existent régissant l'octroi des subventions aux fédérations et analyser ces différentes bases d'octroi disparates dans l'objectif de tendre vers une plus grande harmonisation.</li> <li>- Déterminer les raisons pour lesquelles certains secteurs reçoivent des subventions et d'autres secteurs pas ?</li> <li>- Identifier les raisons pour lesquelles certains secteurs reçoivent des subventions plus importantes que d'autres ?</li> <li>- Déterminer ce qui justifie les écarts des montants de subventions entre les fédérations au sein d'un même secteur?</li> <li>- Lister, par réglementation, les critères sur lesquels se basent l'octroi des subventions</li> <li>- Le cas échéant (et notamment pour les subventionnements dans le cadre du décret sur la nouvelle gouvernance culturelle), déterminer les différentes catégories des fédérations et selon quels critères sont-elles réparties dans ces catégories. Comment ces critères sont-ils implémentés dans la réalité ?</li> <li>- Analyser les objectifs principaux de la politique de subventions accordées aux fédérations et vérifier leur alignement avec les objectifs atteints. Quelle est l'importance du subventionnement pour l'atteinte de ces objectifs ??</li> </ul>					
<b>5.</b>	<b>INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER</b>					
	Options d'efficience : oui Options d'efficacité : oui Options d'épargne oui Changement législation envisageable : oui					
<b>6</b>	<b>Montant total des dépenses pour le sujet : en milliers d'€ CE</b>	2023	2024 AJU	2025 INI	2026	2027
	DO 20 PA 14 AB 33.01 (D NGC)	318	245	362		
DO 20	Arts de la scène	NA	2.025	NA		
	Patrimoine	258	290	NA		
	Arts plastiques	50	50	50		
	Lettres et Livres	528	500	460		
	Centres culturels	329	425	441		
	Lecture publique	574	617	591		
	CEC	147	152	120		
DO 23	Jeunesse	6.252	6.733	NA		

	EP	250	263	270		
	<b>TOTAL</b>		<b>11.300</b>			
	Remarques éventuelles : N/A					